

La part du paysage

Philippe Poullaouec-Gonidec

Numéro 100, printemps 2004

Paysage : la vie devant soi

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/15654ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

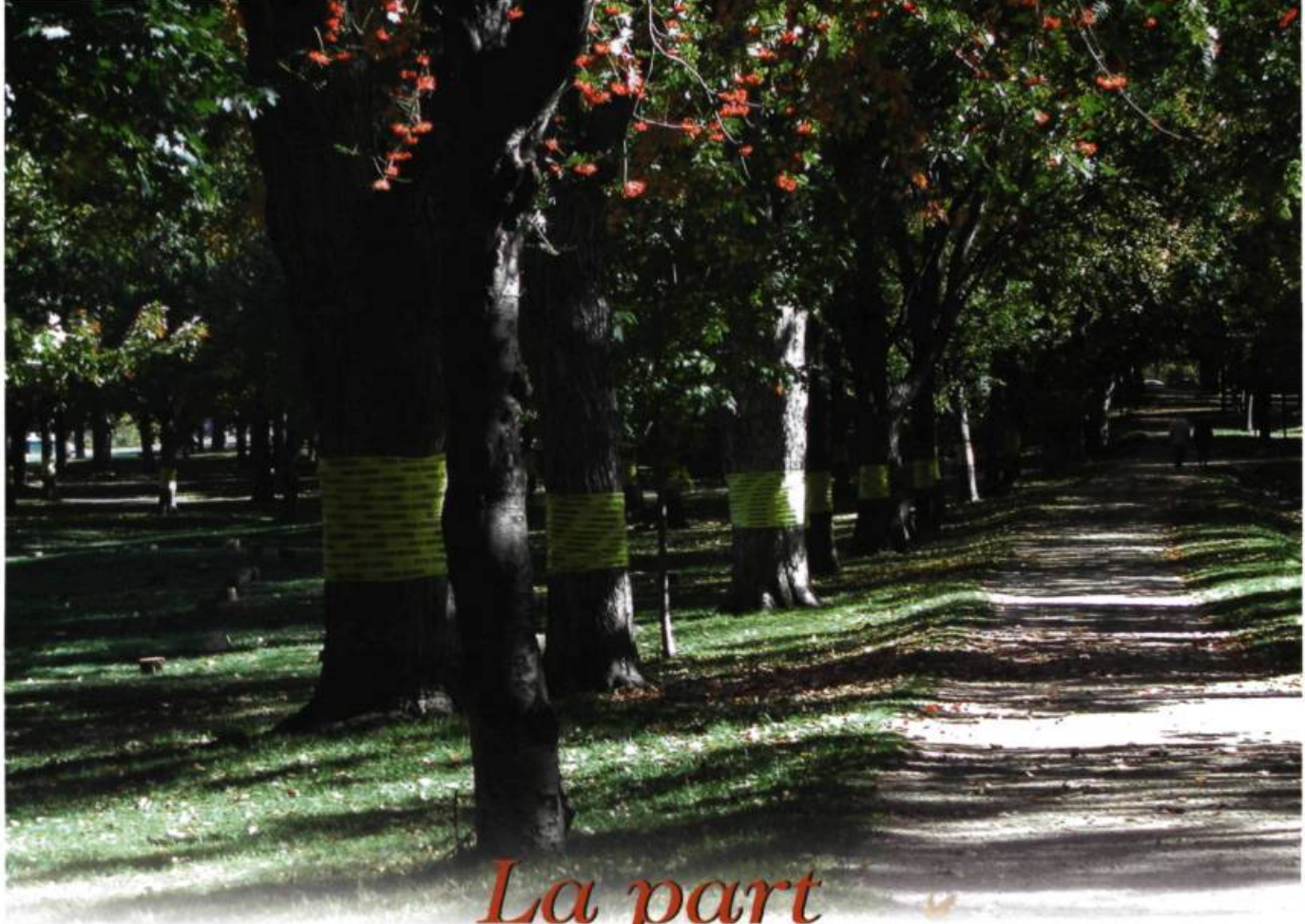
0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Poullaouec-Gonidec, P. (2004). La part du paysage. *Continuité*, (100), 47–49.



La part du paysage

Pendant que le Québec en est à jeter les bases pour mieux protéger ses paysages, une trentaine de pays européens viennent de se doter d'une convention commune qui fait du paysage un atout pour le bien-être futur de la société. Bel exemple d'une vision englobante et de perspectives qui pourraient nous donner des idées...

par Philippe Poullaouec-Gonidec

La préoccupation sociale envers le paysage au Québec est relativement nouvelle et elle invite de plus en plus à l'action et à la recherche. Il y a à peine 12 ans, l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS) ouvrait le débat lors d'un colloque sur « Le projet de paysage au Québec ». Dans la foulée, *Trames, la revue de l'aménagement* consacrait un numéro entier au même thème en 1993. Ces réflexions préparaient le terrain pour deux colloques marquants

du printemps 1995, qui s'intitulaient « Paysages, savoirs et politiques » (à l'Université de Montréal) et « Dynamique et vision du paysage québécois » (aux États généraux du paysage québécois). Ces débats interpellaient les chercheurs, professionnels et gestionnaires du paysage québécois afin de prévenir les effets dévastateurs de certaines transformations du territoire, de mettre en valeur le caractère des paysages menacés de disparaître et de reconnaître les qualités paysagères inhérentes aux différentes régions du Québec, plus particulièrement aux espaces ruraux.

Une installation paysagère sur le mont Royal.

Photos : Philippe Poullaouec-Gonidec

Les enjeux de 2004, tout en se précisant, sont restés les mêmes: la conscience paysagère naît de crises, de contestations, de consternations et de bilans attristants. Le bilan de la dernière décennie sur le plan de la réflexion et des réalisations incite à passer de la réaction à l'action. Autrement dit, on a tendance à se limiter à la conservation des biens au lieu d'en inventer de



Paysage de la proximité urbaine.

nouveaux. On semble connaître le paysage que l'on veut conserver, mais on n'a aucune idée de celui qui serait à construire, ni des raisons qui inspireraient sa construction. Ne serait-il pas temps de reconnaître le paysage comme projet de société et de l'imposer à l'ordre du jour de nos gouvernements ? Si le Québec peut et doit se poser cette question, de l'autre côté de l'océan, l'Europe se prépare à appliquer un ambitieux projet de paysage : la Convention européenne du paysage.

PAYSAGES ENCADRÉS

Le 1^{er} mars 2004, la Convention européenne du paysage est entrée en vigueur. Cette date marquera l'application du premier traité international consacré à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du paysage européen. Adoptée à Florence en octobre 2000, cette convention unique encadre et organise les principes de protection, de gestion et d'aménagement des paysages européens. L'origine de la « convention de Florence » réside dans le souhait, exprimé au début des années 1990, que le Conseil de l'Europe élabore une convention européenne sur le paysage rural.

La Convention européenne du paysage s'applique au territoire des 28 pays signataires et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc autant les paysages considérés comme remarquables que les paysages du quotidien et les espaces dégradés. Ses objectifs coïncident avec ceux du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi que de chercher des solutions communes aux grands problèmes de société européens. Par cet arrimage, la Convention œuvre directement à la préservation de la qualité de vie et au bien-être des Européens en prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles. Cette assise démontre l'importance du rôle stratégique du paysage dans la société européenne.

La Convention déclare ainsi d'entrée de jeu l'effet structurant du paysage en soulignant notamment « que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique [...] ; [il] concourt à l'élaboration des cultures locales et il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe [...] ; [il] constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun » (Conseil de l'Europe, 2000).

Le préambule de la Convention situe ainsi très clairement les enjeux et la portée du paysage, voire les responsabilités engagées. Sur ce plan, les pays signataires s'engagent à entretenir et à gérer le paysage dans un esprit de coopération internationale et avec un instrument juridique adapté. Plus précisément, chaque État signataire s'engage à « reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie

La ville comme paysage. Les territoires urbains sont l'objet de multiples enjeux de paysage associés à l'esthétique, au patrimoine, au bien-être et, plus largement, à la qualité de vie.



des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité; définir et mettre en œuvre des politiques de paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages [...]; mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés [...]; intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

Ainsi, les signataires doivent adopter des mesures nationales qui assureront l'atteinte des objectifs de la Convention. À celles-ci s'ajoutent des mesures de coopération européenne qui faciliteront les communications, l'assistance mutuelle, la gestion des interfaces frontalières, le suivi de la Convention ainsi que l'encouragement et la reconnaissance des initiatives exemplaires de gestion des paysages. À ce titre, le Prix du paysage du Conseil de l'Europe contribue à stimuler les acteurs locaux et régionaux pour qu'ils adoptent une gestion durable des paysages.

PAYSAGE ET BIEN-ÊTRE

Une convention de cette envergure se prépare minutieusement. Avant son entrée en vigueur se sont donc organisés des ateliers de mise en œuvre; leur deuxième réunion s'est tenue les 27 et 28 novembre 2003 à Strasbourg. Réunissant 120 participants (universitaires, gouvernementaux, associatifs et professionnels), les travaux ont permis d'approfondir certains aspects essentiels de la Convention, comme l'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers, le paysage et le bien-être individuel et social ainsi que le paysage et l'aménagement du territoire. De nombreux points de vue ont été exprimés et serviront de base, comme ceux du prochain atelier en juin 2004, à la préparation d'un guide de la Convention européenne du paysage, assorti de bonnes pratiques. L'un des faits marquants de cette deuxième réunion des ateliers est certainement la réflexion sur le paysage et le bien-être individuel et social. Elle constitue l'un des principes-cadres (avec la qualité de vie) d'une notion contemporaine de paysage, soucieuse de contribuer à l'épanouis-



Paysage de rue : le tissu urbain des quartiers de la ville.

sement des sociétés et au bonheur humain. La présentation du sociologue Yves Luginbühl a notamment permis de préciser les divers sens de la notion de bien-être, son lien avec l'idée de démocratie et avec la santé. Les échanges ont fait valoir à quel point la Convention européenne du paysage est une contribution significative au bien-être individuel et social, tout en précisant les limites de cette notion évocatrice. Le paysage, concept complexe, a une portée sociale et, d'une certaine manière, il traduit l'état de bien-être d'une collectivité.

PRINCIPES UNIVERSELS ?

Ce projet démontre le pouvoir fédérateur et mobilisateur du paysage en Europe. Il souligne aussi sa capacité à porter l'identité des territoires et des pays. Dépassant la fonction esthétique du paysage, la Convention affirme une volonté de participer aux idéaux de chaque société concernée et elle traduit un souci de contribuer au « développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ». Dans cet énoncé, le paysage constitue une valeur stratégique de développement et, du même coup, trouve sa légitimité auprès des instances gouvernementales. Le paysage a donc de grandes chances de devenir une valeur à part entière de la société européenne. Cela fera d'elle un laboratoire unique sur la scène internationale.

La Convention européenne du paysage est riche d'enseignements. Elle peut inspirer un Québec en quête de ses paysages, susciter des débats sur le rôle, la portée et les responsabilités du gouvernement en matière de qualité du cadre de vie, de bien-être et de diversité culturelle. Ne serait-il pas enfin le temps d'énoncer une politique des paysages pour le

Québec qui réglementerait leur protection, leur gestion et leur développement en vue de créer un legs significatif pour les générations futures ?

Philippe Poullaouec-Gonidec est titulaire de la Chaire UNESCO en paysage et environnement et de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site Internet de la Convention européenne du paysage : www.coe.int/ConventionEuropeenneduPaysage

L'invention des paysages de la périphérie urbaine, miroir des valeurs de ceux qui les habitent.

